#### DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



# Mairie de l'ESCALE Compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de L'ESCALE, dûment convoqué le 22 septembre 2020, s'est réuni le 28 septembre 2020 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT, Maire.

Étaient présents : Régis Albert, Céline Allaiton, Christophe Blanc, Mébelle Caron, Edwige Fayet, Claude Fiaert, Sandrine Figuiere, Philippe Guiot, Jean-Michel Guys, Xavier Lacroix, José Petricola,

Bruno Ramponi, Gisèle Saunier

Absents excusés:

Procurations: Brigitte Bourg, pouvoir à Claude Fiaert

Eva Pascal, pouvoir à Mébelle Caron

Secrétaire de Séance : Bruno Ramponi

Le quorum étant atteint et la séance est ouverte à 19 h 30 mn.

Le compte rendu du conseil municipal du10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

## Provence Alpes Agglomération Rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées

La commission d'évaluation des charges transférées à la communauté d'agglomération a rendu un rapport évaluant le coût net des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le montant de l'attribution de compensation en faveur de la commune de L'Escale s'établit à 21 165.57 €. Le conseil approuve le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées.

## Cheminement piéton rue des écoles Demande d'aide au titre des amendes de police

Dans le cadre du programme de sécurisation des abords de l'école, le projet consiste en la création d'un cheminement piéton le long de la rue des écoles. Le coût de ce projet s'évalue à 26 188.80 €. Le conseil sollicite l'aide du département au titre des amendes de police pour un montant de 10 937 €.

## Lotissement les Chênes Reprise des voies et réseaux

La commune a été contactée par Monsieur Christian Julien pour un dossier ancien concernant la rétrocession de la voirie interne du lotissement les chênes. Le conseil municipal avait délibéré en août 2018 en approuvant la reprise des voies et des réseaux, la procédure s'est ensuite arrêtée. Le conseil confirme les termes de la délibération DE-2018-036 du 20 août 2018, dit que la rétrocession des voies et réseaux du lotissement les Chênes à L'escale se fera à l'euro symbolique. Les frais afférents à la rétrocession seront pris en charge par la commune de L'Escale Maître Evelyne Malet-Clement sera chargée de la rédaction de l'acte notarié.

## Plan Local d'Urbanisme Modification simplifiée

Après plus de trois années de mise en application du règlement du PLU, il en ressort que des adaptations et modifications mineures sont nécessaires afin d'être au plus près des attentes en matière environnementale et de faciliter la mise en application de certaines règles.

Monsieur le maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le conseil autorise le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre la modification de son règlement.

# URBANISME Délégation à un membre du conseil

Selon l'article L42-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre membre du conseil pour instruire et signer l'autorisation d'urbanisme.

Il est donc nécessaire de désigner un élu pour prendre toutes décisions relatives à la délivrance d'un permis ou d'une déclaration préalable dans les cas évoqués.

Le conseil désigne Madame Gisèle SAUNIER pour la durée du mandat municipal.

## Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Durance

Le SAGE est un outil de planification stratégique dont l'objectif est d'assurer la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en conciliant satisfaction des différents usages et protection des milieux aquatiques. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux. Le dossier préliminaire du SAGE Durance, fruit de plusieurs mois de concertation, contient à la fois une proposition de périmètre du futur SAGE et une proposition de composition de la future commission locale de l'eau dont la commune fait partie.

Le conseil approuve le périmètre du SAGE qui comprend les communes directement concernées par le bassin versant de la Durance.

#### Communes forestières

Le commun fait partie des 6 000 communes adhérentes à la fédération nationale des communes forestière, propriétaires de forêt ou plus largement intéressées par l'espace forestier et la filière bois. Le conseil désigne Monsieur Bruno Ramponi et Monsieur Xavier Lacroix pour participer et suivre les travaux des communes forestières sur les thématiques suivantes :

Bruno Ramponi Urbanisme

Bâtiment/ Patrimoine communal

Xavier Lacroix Forêt

Sécurité et prévention des risques

## ARKEMA -Commission de suivi du site

L'arrêté préfectoral portant création de la commission de suivi du site dans le cadre du fonctionnement de l'usine Arkema est arrivé à échéance. Il convient de procéder au renouvellement des membres de la commission pour une durée de 5 ans.

Le conseil propose des représentants pour le collège « élus » : Bruno Ramponi et Mébelle Caron.

## Convention d'occupation du domaine public Rue des Insurgés

Suite à la cession d'une propriété bâtie dans la traverse des insurgés, la commune est interrogée par le nouveau propriétaire sur la possibilité de modifier une autorisation d'occupation du domaine public qui porte sur l'implantation d'un escalier et d'une partie passerelle pour accéder à deux logements.

Le conseil approuve la signature de la nouvelle convention qui établit les conditions d'occupation pour une durée de 10 ans.

# Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le maire présente une proposition de convention de superposition d'affectations d'ouvrage public sur le domaine public hydroélectrique concédé à l'EDF.

La commune a implanté les colonnes de tri sélectif au lieu-dit Champ Perrier sur la parcelle AD 1044. L'ouvrage public communal se superpose donc au domaine public hydroélectrique concédé à l'EDF. L'ouvrage étant compatible avec l'affectation initiale de la parcelle, les parties se sont rapprochées afin d'organiser la superposition des deux affectations, conformément à l'article L2123-7 du code général des propriétés des personnes publiques.

Le conseil approuve les termes de la convention qui restera en vigueur tant que les deux affectations persistent.

## Organisation des services communaux

Afin de clarifier le fonctionnement interne des services communaux, de répondre à l'évolution de la réglementation, la commission du personnel communal a travaillé sur l'organisation des services communaux. Après avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion 04 rendu le 24 septembre 2020, le conseil approuve les éléments suivants :

- Le tableau des emplois communaux a été rectifié ; il fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services et le temps de travail affecté à chacun de ces postes.
- ✓ Un règlement intérieur a été élaboré dans le but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.
- ✓ Un règlement de la formation fixe les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale.
- ✓ Un compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents de la collectivité. La délibération fixe les modalités d'applications locales.
- le temps partiel pourra être autorisé sur 80 % du temps complet et organisé dans le cadre hebdomadaire. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau.
- ✓ La liste des autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux a été rectifiée pour suivre l'évolution de la réglementation
- Le régime indemnitaire a été rectifié pour prendre en compte l'évolution réglementaire et l'ensemble des grades occupés dans la collectivité. Le nouveau régime indemnitaire est composée de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciée au moment de l'entretien annuel d'évaluation.

### **Questions diverses**

Informations sur les décisions prises au titre de la délégation du conseil municipal au maire.

Léo Lagrange avenant à la délégation de service public.

Le contrat de délégation de service public (DSP) à Léo Lagrange pour les services périscolaires arrive à échéance en fin d'année. Or, la Communauté d'agglomération PAA prépare le lancement d'une consultation pour déléguer les services extra scolaires pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Un avenant au contrat Léo Lagrange a été signé pour prolonger la DSP jusqu'au 31 décembre 2021 afin de faire coïncider les deux procédures.

#### Déclarations d'intention d'aliéner

14 déclarations d'intention d'aliéner des biens sont parvenues en mairie depuis le dernier conseil, la commune n'a pas exercer son droit de préemption sur ces biens.

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20 mn.

Le secrétaire de séance,

Bruno RAMPONI

12-4